

OBJET

**FINANCES - Rapport
sur les orientations
générales du projet de
budget primitif pour
2020 - Budget principal
- Budgets annexes Eau
Potable, Assainissement,
Circuit et Lotissement.**

==
**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
10/12/19

Date d'affichage :
10/12/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votant : 73

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DÉCEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Gilles GILLET représenté(e) par M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Roland MORTELLI, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour but de renforcer la démocratie locale en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme. Il doit permettre d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a donc pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20191216-48625-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/20

Publication : 24/12/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'ACHAT PUBLIC

Affaire suivie par :
Sylvia DESSON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Objet : Rapport d'orientation budgétaire – Conseil communautaire du 16 décembre 2019

Le **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** est une étape essentielle avant l'adoption du budget primitif. Ce rapport doit être **débatu en conseil**.

Les **nouvelles dispositions de la loi NOTRe** ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la **structure, et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a donc pour vocation de présenter **les grandes lignes de la politique budgétaire** pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme **la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement**.

Budget principal

Partie I – Éléments de contexte

1. La loi de finances pour 2020

a) La taxe d'habitation

Le projet de loi de finances pour 2018 a introduit un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à 80% des ménages d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de leur résidence principale en 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans. En 2018, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers est abattue de 30%, puis de 65% en 2019, avant un abattement total en 2020. Ce nouveau dégrèvement concerne les ménages dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € pour une part, majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Concernant les ressources des collectivités locales, l'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux et d'abattement étant prises en charge par les contribuables.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021.

A compter de 2021 les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA.

b) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2020.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable en 2020. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du

renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

La loi n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans la loi l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

La loi prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 à savoir +90M€ sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU), +90M€ sur la Dotation de solidarité rurale (DSR) et stabilité de la Dotation nationale de péréquation (DNP). La DNP des départements est quant à elle toujours abondée de 10M€.

La loi maintient les enveloppes de Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) à leur niveau de 2019.

c) Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce fonds qui constitue un dispositif de soutien à l'investissement local sera modernisé dans sa gestion : dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

d) Vers une révision des valeurs locatives

La loi prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- Premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- Avant le 1er septembre 2024 : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er Janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives

2. Le contexte financier local

a) Les engagements de l'Agglomération

L'année 2019 a été riche en projets. L'année 2020 sera tout aussi dynamique. En effet, si l'aménagement de la ZAE Clef des Champs a pu être finalisé cette année, nos projets relatifs au parc animalier et à la piscine Jean Bouin se termineront, quant à eux, en 2020.

Nous avons décidé de ne pas faire de l'investissement local une variable d'ajustement. Le glissement pour des raisons techniques des projets du parc animalier et de la piscine Jean Bouin limitera nos capacités d'investissement. Un nouveau PPI (programme pluriannuel d'investissement) sera élaboré en 2020 pour une application de 2021 à 2026.

Le levier fiscal ne peut pas non plus être une réponse, une pression fiscale trop forte serait en effet néfaste pour le dynamisme de notre territoire. Or, force est de constater une diminution des dotations versées par l'Etat.

Ainsi, seul un travail d'innovation de l'action publique offrira à notre Agglomération les outils nécessaires pour mieux maîtriser et anticiper l'évolution de nos contraintes liées à la hausse des dépenses et à la baisse de nos ressources.

Le budget 2020 sera dans la continuité des précédents budgets et ainsi accentuer notre politique volontariste de diminution des dépenses. Notre but reste le développement de notre territoire, qui passe par un niveau d'investissement soutenu.

b) Les relations financières entre l'Agglomération et ses communes membres

- *Les attributions de compensation (AC)*

Les AC ont évolué suivant les transferts de compétences entre l'Agglomération et ses communes membres.

Le 23 septembre 2019, la CLECT s'est réunie sur la question relative au transfert de compétences des eaux pluviales urbaines pour les communes du sud du territoire.

Les AC évolueront à partir de 2020 pour les communes suivantes :

- Annois
- Artemps
- Aubigny-aux-Kaisnes
- Bray Saint-Christophe
- Clastres
- Cugny
- Dallon
- Dury
- Flavy-le-Martel

- Fontaine-les-Clercs
- Happencourt
- Jussy
- Montescourt-Lizerolles
- Ollezy
- Saint-Simon
- Seraucourt-le-Grand
- Sommette-Eaucourt
- Tugny-et-Pont
- Villers Saint-Christophe

- *La dotation de solidarité communautaire (DSC)*

La DSC est facultative pour une Communauté d'Agglomération. Par délibération du 16 mars 2000, la DSC a été instituée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon le 1er janvier 2017, la DSC a été étendue sur l'ensemble du territoire.

Le conseil, lors de sa séance du 21 septembre 2018, a réparti la DSC selon les critères et la pondération suivants :

- Potentiel financier : 25 %
- Population : 25 %
- Effort fiscal : 20 %
- Indice synthétique DSR : 30 %

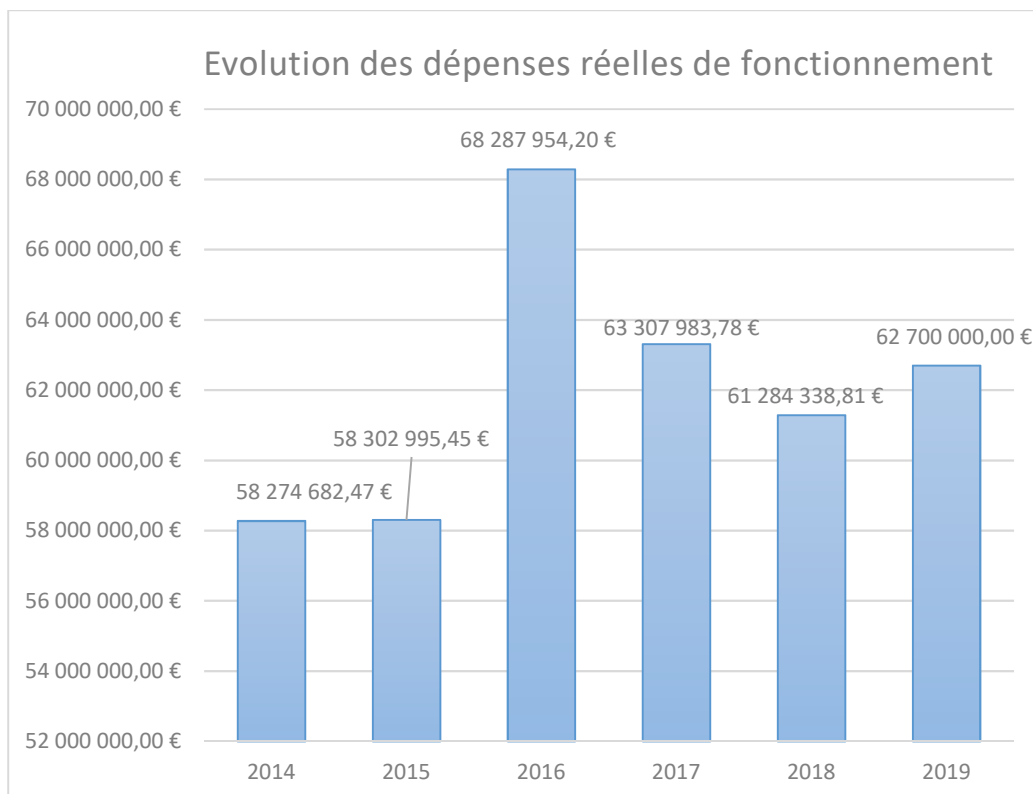
La DSC sera votée chaque année, suivant les données issues des fiches DGF établies par l'Etat de l'année N-1, et versée en octobre de l'année N.

La DSC 2020 sera donc calculée sur les fiches DGF de 2019.

Partie II – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Il est précisé que les montants 2019 sont provisoires en raison notamment des écritures de fin d'année et des rattachements. Il s'agit donc d'un estimatif.



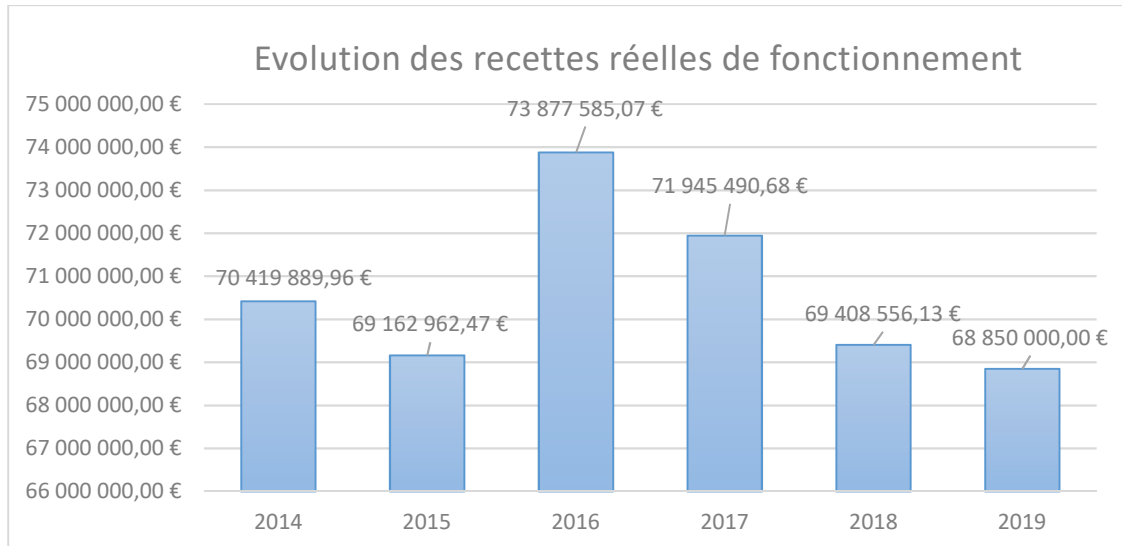
Source : comptes administratifs / résultats consolidés

Les dépenses 2016 comprennent le versement d'une indemnité au titre de contentieux « BUL » à hauteur de 1,9 millions d'euros.

Après une année 2016 marquée par une mutualisation ascendante impactant les dépenses à la hausse, les dépenses ont été maîtrisées en 2017. On constate une diminution entre 2017 et 2018 (- 3,01 %).

L'augmentation entre 2018 et 2019 s'explique pour les raisons suivantes :

- Les derniers prélèvements du SDIS et du FPIC n'ont pas été réglés fin 2018 mais début 2019,
- Suite à la convention transactionnelle avec la Région et le Département sur l'occupation des COSEC, les titres des années antérieures ont été annulés et réémis,
- La convention transactionnelle conclue avec Vert Marine.



Source : comptes administratifs / résultats consolidés

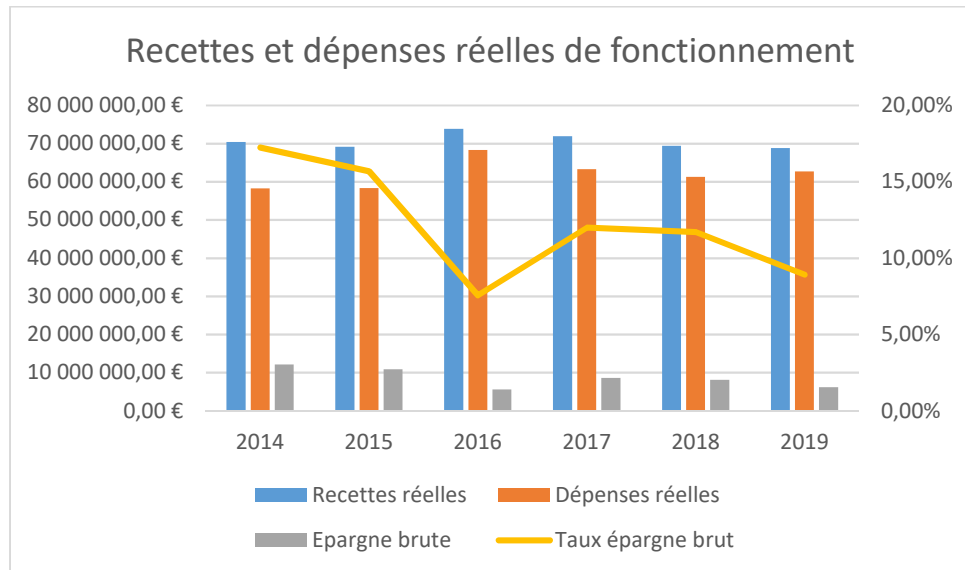
Les recettes ont diminué entre 2018 et 2019 de 0,8 %.

Les montants de la DGF en 2018 et 2019 pour l'Agglomération sont les suivants :

- 2018 :
 - Dotation d'intercommunalité : 574 151 €
 - Dotation de compensation : 7 458 719 €
- 2019 :
 - Dotation d'intercommunalité : 621 612 €
 - Dotation de compensation : 7 287 459 €

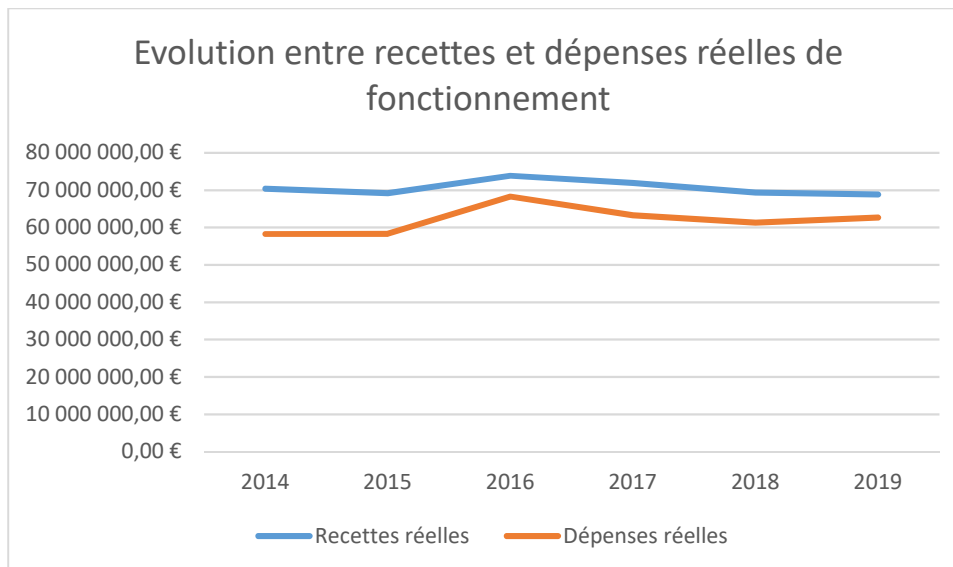
Soit une diminution de 123 799 € entre 2018 et 2019.

Pour rappel, il a été constaté une diminution de 3 393 373 € entre 2014 et 2017 pour la dotation d'intercommunalité et 550 616 € entre 2014 et 2017 pour la dotation de compensation, soit un total de 3 943 989 €.



Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour 2019, il se situe à environ 8,93 %.



2. Le budget d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été modifié en 2018. Cinq enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les cinq enveloppes sont :

- Patrimoine communautaire
- Aménagement du territoire, Habitat, Transport
- Déchets
- Intervention économique, Développement économique
- Entretien de voirie, Environnement, Eaux pluviales

Les dépenses 2019 sont estimées à 19,5 millions d'euros soit un taux de réalisation d'environ 74 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : le parc animalier, la piscine Jean Bouin (études, maîtrise d'œuvre, une partie des travaux), les travaux de voirie, les travaux d'aménagement dans les ZAE (Rouvroy / Morcourt, Clef des Champs), le PLUI,....

Partie III – Les orientations budgétaires 2020

1. Le budget de fonctionnement

a) Les dépenses

Le fonctionnement – Dépenses réelles

Budget 2019	Propositions 2020	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
65 869 919,00 €	64 948 245,00 €	- 921 675,00 €	- 1,40 %

Il est précisé que l'inflation est estimée entre 1,3 et 1,4 % pour 2020.

Le parti pris pour la section de fonctionnement est une maîtrise des dépenses publiques pour dégager un autofinancement suffisant pour l'investissement local.

Chaque direction a proposé des pistes d'économie sur l'ensemble des chapitres. Les propositions faites dans le cadre du programme PHARE auront des répercussions en cours d'année 2020 mais également sur le budget 2021.

Les charges à caractère général augmentent de 0,9 %.

Les charges de personnel s'établissent à 22,04 millions d'euros soit une augmentation de 294 K € (+ 1,35 %) par rapport à 2019, comprenant notamment :

- Les augmentations exogènes, soit 304 K €
- La prise en compte de la monétisation du compte épargne temps, soit 52,6 K €

Les dispositions relatives aux charges de personnel sont développées au 3 du présent rapport.

Les atténuations de produits diminuent de 0,46 %.

Les autres charges de gestion courante (contribution au SDIS, subventions aux organismes privés et publics,...) diminuent de 1,3 %.

Les charges financières diminuent de 9,6 %.

Les charges exceptionnelles diminuent de 94,2 % (l'année 2019 comprenait l'annulation des titres pour les COSEC mais également la transaction conventionnelle avec Vert Marine).

b) Les recettes

- *Les orientations des recettes de fonctionnement*

Le produit de la fiscalité locale est estimé à 18,4 millions d'euros (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises).

Le produit de la fiscalité ménage a été calculé selon la méthode suivante :

- Application du coefficient d'évolution forfaitaire pour 2020

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul lié à l'indice des prix à la consommation harmonisé et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui a été aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques.

La loi de finances 2020 prévoyait dans sa version initiale un gel des bases de taxe d'habitation pour l'année et donc la non-application du coefficient de revalorisation forfaitaire. La Commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit une revalorisation à hauteur de 0,9 % pour les bases de taxe d'habitation en 2020.

- Estimation de l'évolution de la base physique de la base

En raison de la faible dynamique des bases, il n'a pas été appliqué de coefficient pour 2020.

La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est estimée à 4,7 millions d'euros.

Le taux n'ayant pas changé, la TEOM est estimée à 11,9 millions d'euros.

Les taux votés sont les suivants, sans évolution en 2020 :

- Taxe d'habitation : 9,39 %. Ce taux a permis un impact zéro sur les contribuables.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 % avec un lissage sur 3 ans à compter de 2017.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 % avec un lissage sur 3 ans à compter de 2017.

- Cotisation foncière des entreprises : 26,98 % avec un lissage sur 12 ans à compter de 2017.
- TEOM : 14,17 % avec un lissage sur 5 ans à compter de 2018.
- *Le focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations*

L'enveloppe de la DGF est répartie en deux catégories :

- La dotation forfaitaire,
- La péréquation.

L'enveloppe 2020 de la DGF est maintenue. Toutefois, en raison de la péréquation, le montant individuel n'est pas garanti.

La DGF est estimée à 7,8 millions d'euros. Cette estimation tient compte d'une baisse, estimée à 100 K € (par rapport au notifié 2019).

- *Les autres recettes de fonctionnement*

Les autres produits de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits de gestion.

Les produits des services et du domaine sont évalués à 5,02 millions d'euros.

Les produits de gestion qui sont constitués pour l'essentiel des revenus des immeubles sont évalués à 1,7 million d'euros.

2. Le budget d'investissement

a) Les engagements pluriannuels

Etant gérées en autorisations de programme et crédits de paiement, les propositions revêtent un caractère pluriannuel dans le respect des enveloppes du Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Cette procédure permet de respecter la règle de l'annualité budgétaire.

Le PPI a été établi de 2014 à 2020. Un nouveau PPI sera réalisé pour le prochain mandat.

L'investissement 2020 s'élève à 24,3 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2020 en € TTC
Patrimoine communautaire	17,2 millions
Aménagement du territoire / Habitat / Transport	3,2 millions
Environnement / Déchets ménagers	1,3 million
Développement économique	0,31 million
Eau pluviale / Voirie / Réseaux divers	3,7 millions

Les principales opérations pour 2020 sont les suivantes :

Parc animalier / Parc d'Isle
6 millions d'euros dont 2,6 millions de rephasage
Comprenant la 2^{ème} phase du parc animalier, la rénovation de la Maison du Parc ou encore la réhabilitation du Jungle's café

Rénovation et extension de la piscine Jean Bouin
6,8 millions d'euros

Les travaux d'eaux pluviales, de voirie d'intérêt communautaire et sur les ouvrages d'art
3,7 millions d'euros

Les autres opérations concernent notamment :

- L'aide au logement
- L'Aréna (études)
- L'aide à l'artisanat
- Le renouvellement de bacs roulants (5 % / an), de conteneurs et composteurs
- Des travaux d'aménagement sur les ZAE

b) Le financement des investissements

Les investissements sont principalement financés par :

- L'autofinancement,
- Le FCTVA
- Les co financements
- Les cessions
- L'emprunt.

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nombre d'agents	%	ETP
Titulaires	333	72,9 %	325,3
Stagiaires	10	2,2 %	10,0
Contractuels (CDI)	2	0,4 %	1,8
Contractuels	112	24,5 %	107,4
Total	457	100 %	444,6

Répartition par filière

Répartition par filière		
Administrative	148	32,4 %
Animation	8	1,8 %
Culturelle	9	2,0 %
Médico-Sociale	9	2,0 %
Police municipale	3	0,7 %
Sportive	14	3,1 %
Technique	264	57,8 %
Autres :		
Emplois fonctionnels	2	0,4 %

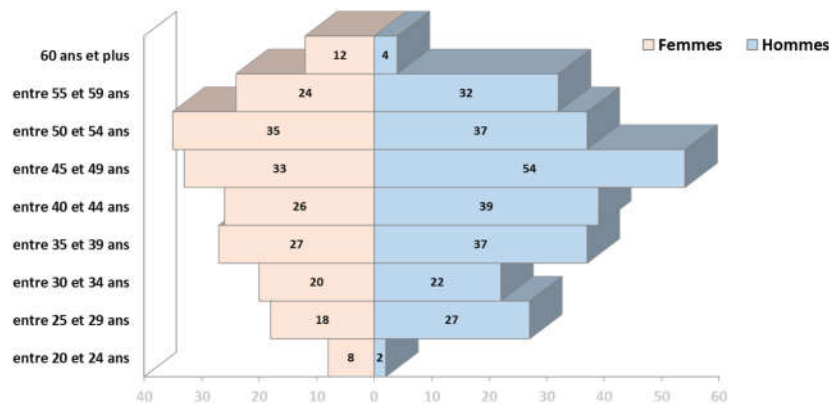
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	49	10,7 %
Catégorie B	77	16,8 %
Catégorie C	331	72,5 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	203	44,6 %
Hommes	254	55,6 %

Répartition par âge



- Emplois non permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nombre d'agents	%	ETP
Collaborateurs de cabinet	3	8,3 %	3,0
Contractuels (accroissement temporaire)	23	63,9 %	22,6
Apprentis	9	25 %	5,0
Service civique	1	2,8 %	0,7
Total	36	100 %	31,3

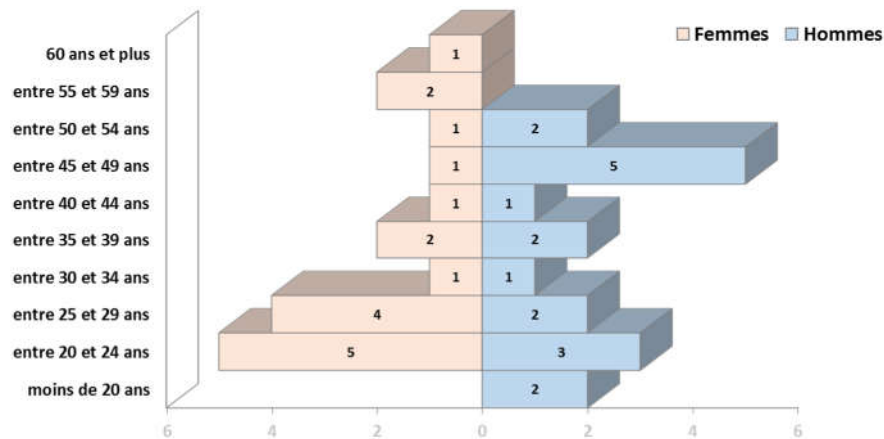
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	3	8,3 %
Catégorie B	1	2,8 %
Catégorie C	19	52,8 %
Hors catégorie	13	36,1 %

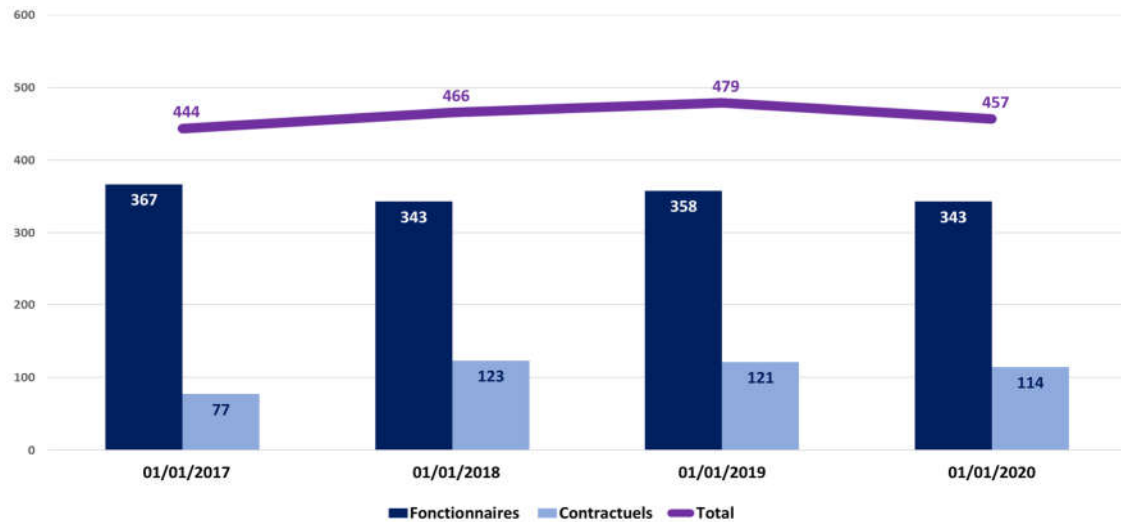
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	18	50 %
Hommes	18	50 %

Répartition par âge

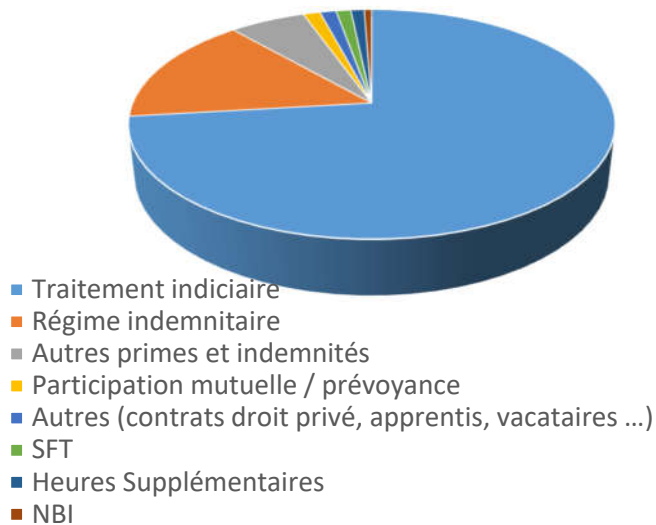


• Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020



b) Charges de personnel

Éléments de rémunération brut	Année 2019
Total masse salariale brut globale (hors charges)	14 781 651 €
Traitement indiciaire	10 810 198 €
<i>% MS</i>	<i>73,13%</i>
Régime indemnitaire	2 276 664 €
<i>% MS</i>	<i>15,40%</i>
NBI	86 871 €
<i>% MS</i>	<i>0,59%</i>
Autres primes et indemnités	888 637 €
<i>% MS</i>	<i>6,01%</i>
Heures Supplémentaires	158 039 €
<i>%MS</i>	<i>1,07%</i>
Participation mutuelle / prévoyance	198 698 €
<i>% MS</i>	<i>1,34%</i>
SFT	172 342 €
<i>% MS</i>	<i>1,17%</i>
Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)	190 202 €
<i>% MS</i>	<i>1,29%</i>



c) Temps de travail

En 2000, la Communauté d'Agglomération avait engagé, en concertation avec les organisations syndicales représentatives, une démarche anticipée d'aménagement et de réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires.

Cette réflexion devait concilier les objectifs suivants :

- amélioration de la qualité du Service Public, notamment par un accroissement de la durée d'ouverture au public ;
- amélioration de la qualité de vie des agents, grâce à des modalités souples d'organisation du temps de travail ;
- création d'emplois publics visant à résorber l'emploi précaire.

Le protocole d'accord issu de ces négociations avait prévu le passage à 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1er janvier 2001. Il a été adopté par le Comité Technique Paritaire le 18 décembre 2000.

Dans son rapport en date du 12 mai 2016, la Chambre Régionale des Comptes souligne que le temps de travail annuel moyen est estimé à 1540 heures, soit 67 heures de moins par rapport au régime légal de 1607 heures. Par conséquent, la collectivité a entamé un processus de mise en cohérence du temps de travail avec la réglementation, complétant ainsi le dispositif de gestion automatisée du temps de travail dont elle s'est dotée depuis le 1er septembre 2015.

Aussi, à compter du 1er avril 2018, la durée hebdomadaire du travail est portée à hauteur de 38 heures, conformément au nouveau règlement du temps de travail adopté par délibération du conseil de communauté le 19 mars 2018, après avis du comité technique du 12 février 2018, excepté pour les services soumis à un régime dérogatoire à raison de la réglementation particulière qui leur est applicable. Cette

augmentation permet de respecter la durée annuelle légale de travail fixée à 1607 heures.

Pour les services administratifs (personnes effectuant à titre principal un travail de bureau), les agents restent assujettis à un régime d'horaires variables. La durée quotidienne de travail passe de 7 heures 24 minutes à 7 heures 36 minutes sans changement des amplitudes de travail.

Pour les services techniques, les agents restent assujettis à un régime d'horaires fixes. La durée quotidienne de travail passe de 7 heures 30 minutes à 7 heures 45 minutes du lundi au jeudi, le vendredi restant inchangé, selon les horaires suivants :

- 7 h 15 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30 (du lundi au jeudi)
- 7 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 00 le vendredi.

Pour les autres catégories de personnels, la durée hebdomadaire de travail est également portée à 38 heures, selon les horaires spécifiques définis au sein de chaque service et validés par le comité technique du 12 février 2018.

Certains personnels restent soumis à un régime de travail particulier :

- Les agents de l'École de musique et de danse.
Cette catégorie de personnel étant soumise à un régime d'obligation hebdomadaire de service, elle ne peut se voir appliquer les textes relatifs à la réduction de la durée du travail et l'annualisation du temps de travail.

- Les agents du secteur petite enfance / sport / accueil de loisirs
Les agents de ces secteurs exerçant une activité à taux d'encadrement réglementé conservent une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

- Les agents du service Déchets ménagers et assimilés et les agents de déchetterie :
Hormis le personnel administratif, l'ensemble des agents de la filière technique de ce service conservent une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
Personnels de terrain du service Déchets Ménagers et Assimilés : 5h30 à 12h30 du lundi au vendredi.

L'année 2019 a vu la mise en place de nouvelles dispositions.

Concernant les agents de propreté et d'hygiène (APH) qui interviennent sur l'ensemble des sites de l'Agglo, le comité technique du 8 mars 2019 a émis un avis favorable à la fin du système d'horaires décalés en vigueur jusqu'alors, afin d'améliorer l'articulation vie professionnelle/vie privée.

Une charte du Travail en horaires regroupés (THR) est mise en place, prévoyant un cycle de travail du lundi au vendredi, avec deux plages horaires uniques : 6 heures /13 heures 30 et 13 heures /20 heures, avec une amplitude maxi qui s'échelonne entre 6h00 et 20h. Le samedi reste maintenu, sur des horaires de 7h à 11h, sur sites ouverts au public, avec une spécificité sur le circuit automobile du pôle mécanique due à sa vocation événementielle, où un agent intervient de 17 h à 20 h. A titre exceptionnel,

en fonction des manifestations, un agent pourra être amené à y intervenir le dimanche matin.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2019

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	28 976 476.55 €	85,01 %	2,70 %
Variable	2 478 117.29 €	7,27 %	0,15 %
Livret A	1 932 557.16 €	5,67 %	1,27 %
Barrière	698 106.39 €	2,05 %	4,75 %
Ensemble des risques	34 085 257.39 €	100,00 %	2,48 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
BANQUE POSTALE	15 017 239.32 €	44,06 %	
CAISSE D'EPARGNE	10 085 129.36 €	29,59 %	
SFIL CAFFIL	4 619 818.78 €	13,55 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 854 861.00 €	11,31 %	566 492.81 €
Autres prêteurs	508 208.93 €	1,49 %	
Ensemble des prêteurs	34 085 257.39 €	100,00 %	566 492.81 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
34 085 257.39 €	2,48 %	11 ans et 7 mois	6 ans	31

c) Annuité de la dette

2020	
Encours moyen	30 821 156 €
Capital payé sur la période	5 353 256 €
Intérêts payés sur la période	740 466 €

Budget annexe Eau Potable

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020.

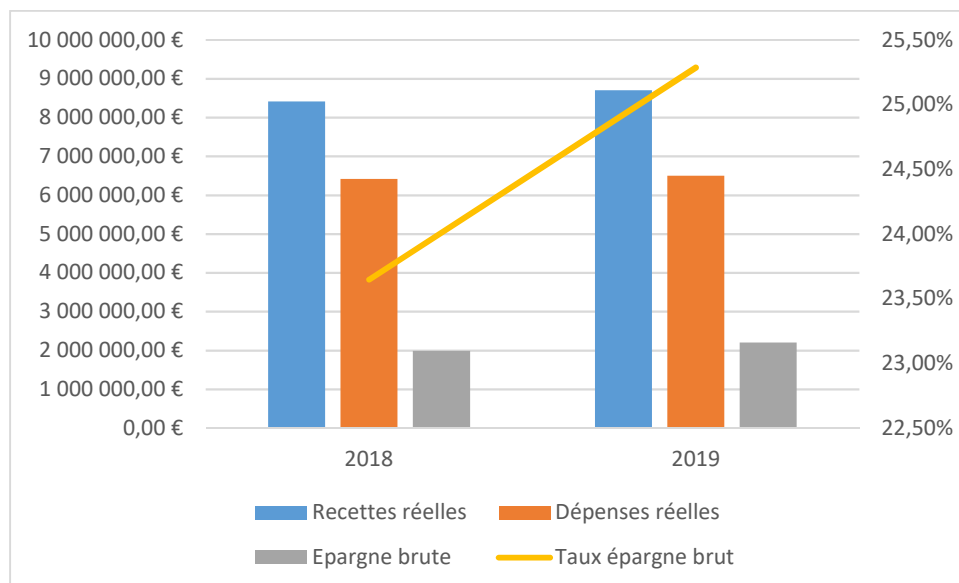
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les régies et syndicats suivants ont été repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- 6 Communes : Montescourt-Lizerolles, Jussy, St Simon, Clastres, Villers Saint Christophe et Aubigny aux Kaisnes ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat du Bois l'Abbé.

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Afin de permettre une meilleure lisibilité en raison du périmètre, seules les années 2018 et 2019 sont comparées.



2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Trois enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les dépenses 2018 sont estimées à 3,6 millions d'euros soit un taux de réalisation d'environ 70 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : travaux Saint-Quentin, travaux Gauchy, travaux Omissy, travaux réservoirs d'eau potable,...

Partie II – Les orientations 2020

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Budget 2019	Propositions 2020	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 760 201,00 €	6 970 380,00 €	- 789 821,00 €	- 10,18 %

b) Recettes

La vente d'eau et les redevances sont estimées à 8 millions d'euros.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2020 s'élève à 4,2 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2020 en € HT
Travaux d'eau potable dans les communes	2,8 millions
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	1,2 million
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,18 million

Les principales opérations pour 2020 sont les suivantes :

- Travaux – Saint Quentin
- Travaux – Gauchy
- Travaux- Lesdins
- Travaux – Neuville St Amand
- Schéma d’adduction en eau potable
- Travaux de rénovation des réservoirs

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nombre d'agents	%	ETP
Titulaires	34	81 %	33,5
Stagiaires	1	2,3 %	1,0
Contractuels	7	16,7 %	7,0
Total	42	100 %	41,5

Répartition par filière

Répartition par filière		
Administrative	13	31 %
Technique	29	69 %

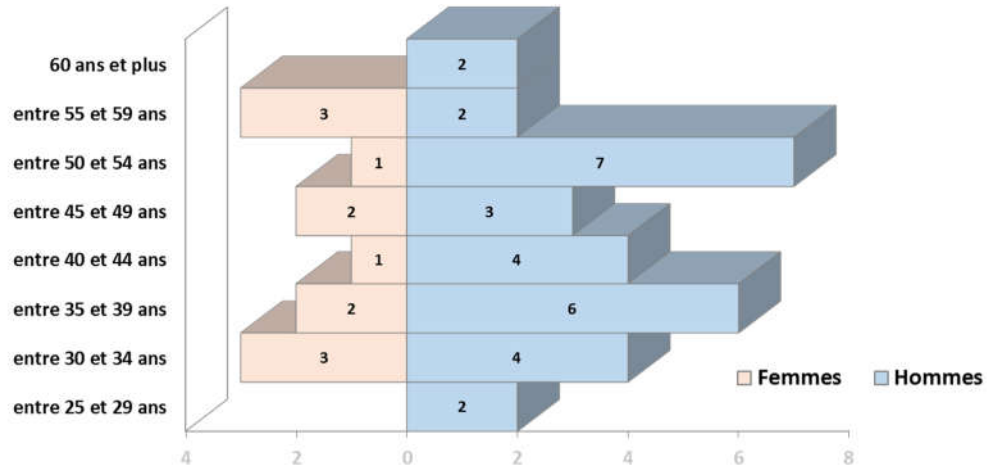
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	2	4,8 %
Catégorie B	2	4,8 %
Catégorie C	38	90,4 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	12	28,6 %
Hommes	30	71,4 %

Répartition par âge



- Emplois non permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nombre d'agents	%	ETP
Contractuels (accroissement temporaire)	1	33,3 %	1,0
Apprentis	2	66,7 %	1,0
Total	3	100 %	2,0

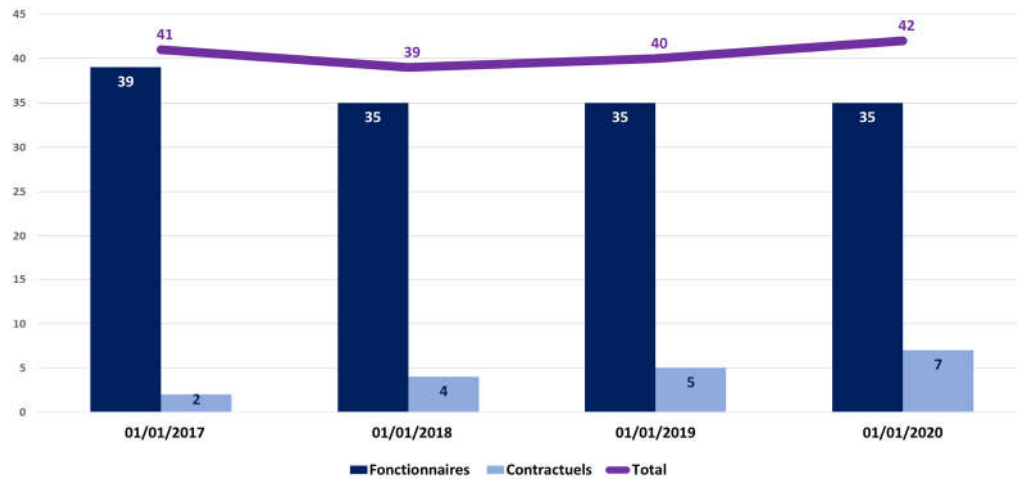
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire	
Catégorie C	1 33,3 %
Hors catégorie	2 66,7 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	0	0 %
Hommes	3	100 %

• Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020



b) Charges de personnel

Eléments de rémunération brut	Année 2019
Total masse salariale brut globale (hors charges)	1 364 145 €
Traitement indiciaire	927 954 €
<i>% MS</i>	<i>68,02%</i>
Régime indemnitaire	179 413 €
<i>% MS</i>	<i>13,15%</i>
NBI	9 176 €
<i>% MS</i>	<i>0,67%</i>
Autres primes et indemnités	106 358 €
<i>% MS</i>	<i>7,80%</i>
Heures Supplémentaires	82 937 €
<i>%MS</i>	<i>6,08%</i>
Participation mutuelle / prévoyance	17 944 €
<i>% MS</i>	<i>1,32%</i>
SFT	14 461 €
<i>% MS</i>	<i>1,06%</i>
Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)	25 903 €
<i>% MS</i>	<i>1,90%</i>

c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2019

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	7 102 964.93 €	78,31 %	2,45 %
Variable	1 892 225.50 €	20,86 %	0,45 %
Livret A	75 127.89 €	0,83 %	1,27 %
Ensemble des risques	9 070 318.32 €	100,00 %	2,03 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 980 379.27 €	32,86 %	566 492.81 €
BANQUE POSTALE	2 946 428.57 €	32,48 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 861 860.54 €	20,53 %	
SFIL CAFFIL	1 006 624.19 €	11,10 %	
CREDIT AGRICOLE	275 025.75 €	3,03 %	
Ensemble des prêteurs	9 070 318.32 €	100,00 %	566 492.81 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 070 318.32 €	2,03 %	8 ans et 6 mois	4 ans et 5 mois	19

c) Annuité de la dette

	2020
Encours moyen	8 015 957 €
Capital payé sur la période	1 535 731 €
Intérêts payés sur la période	160 115 €

Budget annexe Assainissement

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, ces recompositions ont pour objectif la rationalisation de l'organisation territoriale de la gestion de ces compétences.

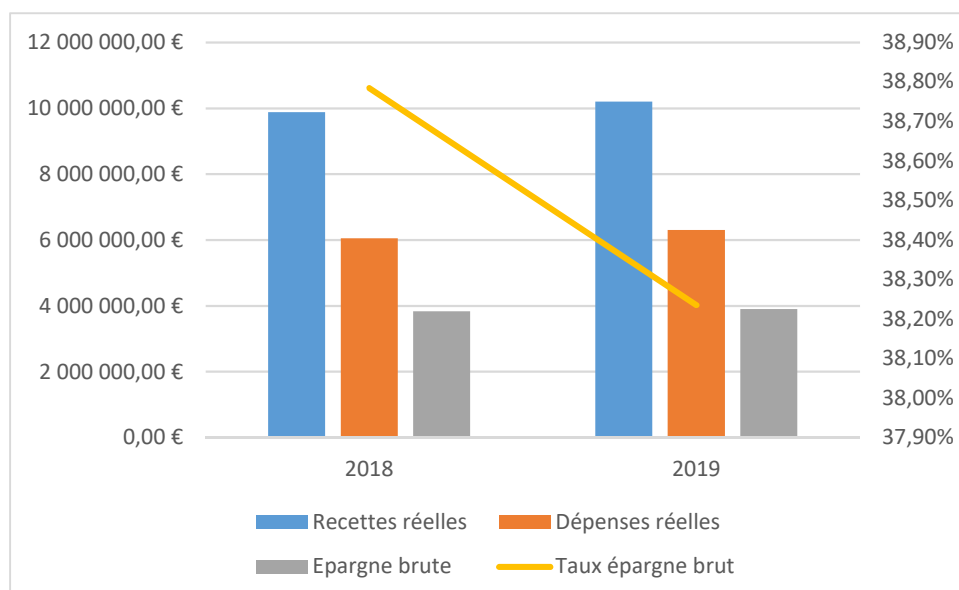
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les régies et syndicats suivants ont été repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- en assainissement collectif :
 - 2 Communes : St Simon et Clastres ;
 - 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat de la Vallée de la Clastroise ;
- en assainissement non-collectif :
 - 2 Communes : Saint Simon et Villers Saint Christophe (zonage terminé) ;
 - 1 Syndicat : le Syndicat de la Vallée de la Clastroise (contrôle uniquement).

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Afin de permettre une meilleure lisibilité en raison du périmètre, seules les années 2018 et 2019 sont comparées.



2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Trois enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les dépenses 2019 sont estimées à 3,6 millions d'euros soit un taux de réalisation d'environ 64 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : travaux Saint-Quentin, travaux Gauchy, travaux Omissy, travaux Saint-Simon, ...

Partie II – Les orientations 2020

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Budget 2019	Propositions 2020	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
8 278 896,00 €	7 945 360,00 €	- 333 536,00 €	- 4,03 %

b) Recettes

La collecte, le traitement et les redevances sont estimés à 9,5 millions d'euros. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2020 s'élève à 4,9 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2020 en € TTC
Travaux d'assainissement dans les communes	3,2 millions
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	1,1 million
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,54 million

Les principales opérations pour 2020 sont les suivantes :

- Travaux – Saint Quentin
- Travaux – Lesdins
- Travaux- Flavy-le-Martel
- Travaux – Jussy
- Travaux – Harly
- Travaux – Homblières
- Branchements et raccordements au réseau
- Travaux sur les stations d'assainissement

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nombre d'agents	%	ETP
Titulaires	18	72 %	18,0
Stagiaires	3	12 %	3,0
Contractuels	4	16 %	4,0
Total	25	100 %	25,0

Répartition par filière

Répartition par filière		
Administrative	1	4 %
Technique	24	96 %

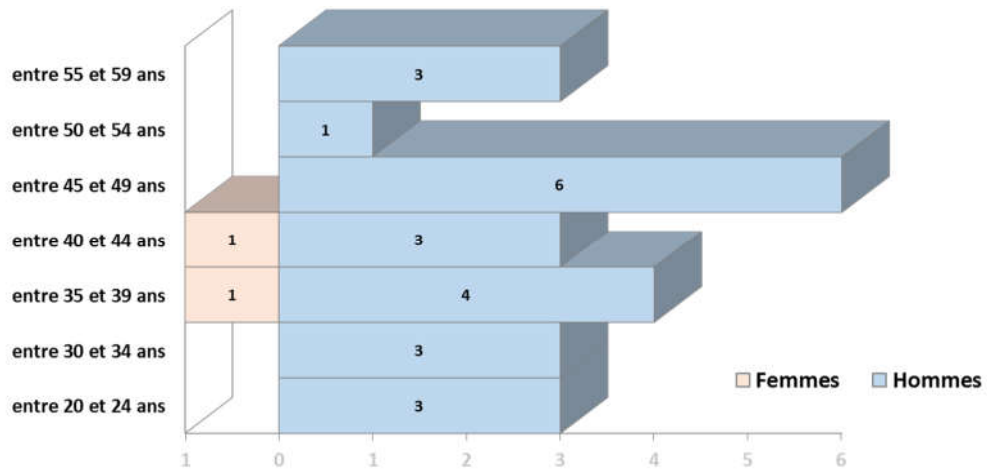
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	1	4 %
Catégorie B	2	8 %
Catégorie C	22	88 %

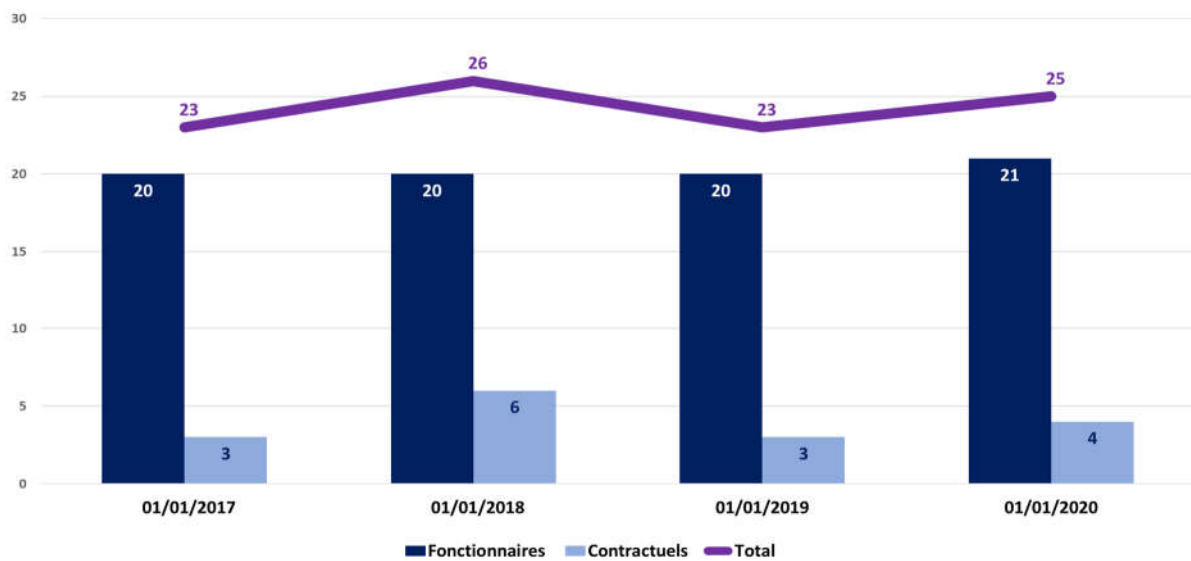
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	2	8 %
Hommes	23	92 %

Répartition par âge



- Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020



b) Charges de personnel

Éléments de rémunération brut	Année 2019
Total masse salariale brut globale (hors charges)	756 299 €
Traitement indiciaire	527 868 €
<i>% MS</i>	<i>69,80%</i>
Régime indemnitaire	96 966 €
<i>% MS</i>	<i>12,82%</i>
NBI	2 177 €
<i>% MS</i>	<i>0,29%</i>
Autres primes et indemnités	64 461 €
<i>% MS</i>	<i>8,52%</i>
Heures Supplémentaires	46 593 €
<i>%MS</i>	<i>6,16%</i>
Participation mutuelle / prévoyance	11 027 €
<i>% MS</i>	<i>1,46%</i>
SFT	3 039 €
<i>% MS</i>	<i>0,40%</i>
Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)	4 168 €
<i>% MS</i>	<i>0,55%</i>

c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2019

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 865 462.58 €	54,99 %	3,10 %
Variable	2 955 992.37 €	27,71 %	0,11 %
Livret A	1 845 174.51 €	17,30 %	1,96 %
Ensemble des risques	10 666 629.46 €	100,00 %	2,08 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	2 952 365.74 €	27,68 %	
CAISSE D'EPARGNE	2 527 009.12 €	23,69 %	
Agence de l'Eau Artois Picardie	2 109 426.05 €	19,78 %	
DEXIA CL	1 220 434.50 €	11,44 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 156 045.32 €	10,84 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	701 348.73 €	6,58 %	566 492.81 €
Ensemble des prêteurs	10 666 629.46 €	100,00 %	566 492.81 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 666 629.46 €	2,08 %	9 ans et 4 mois	5 ans et 1 mois	37

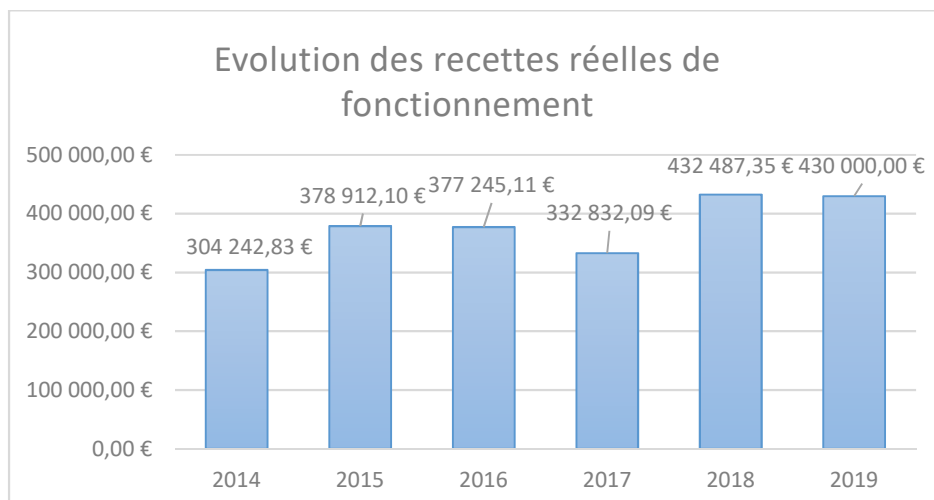
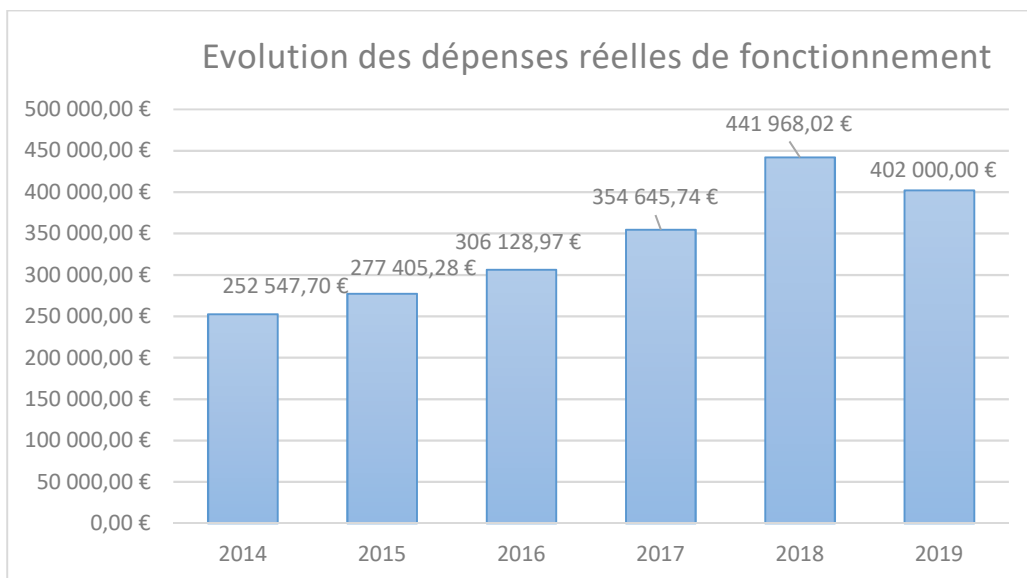
c) Annuité de la dette

	2020
Encours moyen	9 627 374 €
Capital payé sur la période	1 672 850 €
Intérêts payés sur la période	206 341 €

Budget annexe Circuit

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement



2. Le budget d'investissement

Les réalisations 2020 sont estimées à 16 300 €.

Partie II – Les orientations 2020

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Budget 2019	Propositions 2020	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
393 398,00 €	274 179,00 €	- 138 679,00 €	- 35,25 %

Cette baisse importante s'explique par une modification des répartitions entre le budget principal et le budget annexe :

- Les dépenses de personnel sont prises en charge sur le budget principal avec un remboursement suivant une clef de répartition
- Les dépenses communes entre le Circuit et la Clef des Champs sont réparties entre les budgets

b) Recettes

Les recettes commerciales s'établissent à 440 000 €.

2. Le budget d'investissement

Les dépenses s'établissent à 80 000 €.

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

Sans objet (prise en charge par le budget principal et remboursement par le budget annexe sur la base de clef de répartition).

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2019

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	139 821.26 €	24,47 %	4,56 %
Fixe à phase	140 010.36 €	24,50 %	0,01 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	291 668.06 €	51,04 %	1,75 %
Ensemble des risques	571 499.68 €	100,00 %	2,01 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	291 668.06 €	51,04 %	
CREDIT AGRICOLE	199 657.82 €	34,94 %	
CAISSE D'EPARGNE	80 173.80 €	14,03 %	
Ensemble des prêteurs	571 499.68 €	100,00 %	-

b) Encours de la dette au 31 décembre 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
571 499.68 €	2,01 %	11 ans et 3 mois	6 ans et 3 mois	5

c) Annuité de la dette

	2020
Encours moyen	544 934 €
Capital payé sur la période	60 281 €
Intérêts payés sur la période	11 503 €

Budget annexe Lotissement de Clastres

Le budget a été créé afin de permettre la viabilisation et la vente de terrains.
Ce budget est déficitaire d'environ 53 K €.

Les propositions 2020 comprendront uniquement la recette des terrains restants.
La vente est prévue en 2020.

Le budget sera ensuite clôturé.